



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P142_2020

Date : le 13 mars 2020

OBJET : Pôle de Proximité de la Vallée de l'Ouve – Modification de la régie de recettes pour l'accès des artisans et des commerçants à la déchetterie de Rauville-la-Place

Exposé

Dans le cadre du bon fonctionnement de la régie de recettes pour l'accès des artisans et commerçants à la déchetterie de Rauville-la-Place, il est proposé de modifier l'article 11 afin de dispenser le régisseur d'un cautionnement, compte tenu du montant des recettes encaissées, suite au contrôle de la régie de recettes du 19 juillet 2019.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019_001 du 07 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n° DEL2019_111 du 24 septembre 2019 portant modification du régime indemnitaire des agents de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la décision n° 2017-90 du 19 juin 2017 portant création de la régie de recettes pour l'accès des artisans et des commerçants à la déchetterie de Rauville-la-Place,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06/03/2020,

Décide

- **De procéder** au remplacement des articles suivants :

ARTICLE 11 : que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN